

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 91

MARDI 24 NOVEMBRE 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 NOVEMBRE 2015

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 22 octobre 2015 3567

VILLE DE PARIS

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'EPFIF pour la déclaration de cession concernant le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul situé 74-82, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 18 novembre 2015) 3568

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne de manipulateur de laboratoire (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 12 octobre 2015, pour un poste..... 3569

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe de manipulateur de laboratoire (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 12 octobre 2015, pour un poste..... 3569

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orteaux, à Paris 20^e (Arrêté du 10 novembre 2015) 3569

Arrêté n° 2015 T 2373 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Congo, à Paris 12^e (Arrêté du 9 novembre 2015) 3569

Arrêté n° 2015 T 2375 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e (Arrêté du 9 novembre 2015)..... 3570

Arrêté n° 2015 T 2383 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Dugommier, Pleyel et Dubrunfaut, à Paris 12^e (Arrêté du 9 novembre 2015)..... 3570

Arrêté n° 2015 T 2406 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Ferme, à Paris 12^e (Arrêté du 16 novembre 2015) 3571

Arrêté n° 2015 T 2410 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e (Arrêté du 16 novembre 2015)..... 3571

Arrêté n° 2015 T 2418 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e (Arrêté du 17 novembre 2015) 3571

Arrêté n° 2015 T 2422 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12^e (Arrêté du 16 novembre 2015) 3572

Arrêté n° 2015 T 2423 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sommerard et place Paul Painlevé, à Paris 5^e (Arrêté du 16 novembre 2015) 3572

Arrêté n° 2015 T 2425 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Bara, à Paris 6^e (Arrêté du 16 novembre 2015) .. 3573

Arrêté n° 2015 T 2426 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris 6^e (Arrêté du 16 novembre 2015)..... 3573

Arrêté n° 2015 T 2427 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Raspail, à Paris 6^e (Arrêté du 16 novembre 2015) 3574

Arrêté n° 2015 T 2431 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e (Arrêté du 18 novembre 2015) 3574

Arrêté n° 2015 T 2432 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vauvilliers, à Paris 1^{er} (Arrêté du 16 novembre 2015)..... 3574

- Arrêté n° 2015 T 2435** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 18 novembre 2015) .. 3575
- Arrêté n° 2015 T 2440** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e (Arrêté du 17 novembre 2015) 3575
- Arrêté n° 2015 T 2446** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e (Arrêté du 18 novembre 2015) 3576
- Arrêté n° 2015 T 2448** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Broca, à Paris 13^e (Arrêté du 17 novembre 2015) 3576
- Arrêté n° 2015 T 2450** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beautreillis, à Paris 4^e (Arrêté du 17 novembre 2015) 3577
- Arrêté n° 2015 T 2451** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e (Arrêté du 17 novembre 2015) 3577
- Arrêté n° 2015 T 2453** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles V, à Paris 4^e (Arrêté du 17 novembre 2015) 3578
- Arrêté n° 2015 T 2454** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lions Saint-Paul, à Paris 4^e (Arrêté du 17 novembre 2015) 3578
- Arrêté n° 2015 T 2458** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Henri IV, à Paris 4^e (Arrêté du 18 novembre 2015) 3578
- Arrêté n° 2015 T 2459** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Schomberg, à Paris 4^e (Arrêté du 17 novembre 2015) 3579
- Arrêté n° 2015 T 2460** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Camille Flammarion, à Paris 18^e (Arrêté du 18 novembre 2015) .. 3579
- Arrêté n° 2015 T 2461** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e (Arrêté du 18 novembre 2015) 3580
- Arrêté n° 2015 T 2462** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Frédéric Schneider et rue René Binet, à Paris 18^e (Arrêté du 18 novembre 2015) 3580
- Arrêté n° 2015 T 2463** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gare et quai François Mauriac, à Paris 13^e. (Arrêté du 17 novembre 2015). — *Régularisation* 3581
- Arrêté n° 2015 T 2464** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e (Arrêté du 17 novembre 2015) 3581

DEPARTEMENT DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue du concours réserve de psychologue ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, à partir du 1^{er} septembre 2015, pour l'accès à l'emploi titulaire 3581

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation**, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée CLUB DE PRÉVENTION DU CANAL situé au 14, rue de Thionville, à Paris 19^e (Arrêté du 5 novembre 2015) 3582
- Fixation**, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du lieu d'accueil innovant LAI 18 situé 8, esplanade Nathalie Sarraute, à Paris 18^e (Arrêté du 6 novembre 2015) 3582
- Fixation**, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables au PF JONAS ECOUTE situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e (Arrêté du 10 novembre 2015) 3583
- Fixation**, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée CLUB DES RÉGLISSÉS situé au 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20^e (Arrêté du 10 novembre 2015) 3583
- Fixation**, pour l'année 2015, du montant des frais de siège de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Enfant Présent » dont le siège social est situé 21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e (Arrêté du 10 novembre 2015) 3584
- Fixation**, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, à Paris 15^e (Arrêté du 12 novembre 2015) 3584
- Fixation**, à compter du 1^{er} novembre 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MANIN située 38 bis, rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 16 novembre 2015) 3585
- Fixation**, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au lieu de vie et d'accueil SEUIL situé 31, rue Planchat, à Paris 20^e (Arrêté du 16 novembre 2015) 3585
- Fixation**, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service de prévention spécialisée SPS ARC75 situé au 57, rue Saint-Louis en l'île, à Paris 4^e (Arrêté du 20 octobre 2015) 3586
- Renouvellement** de l'autorisation donnée à l'Association ANEF Paris de gérer un service d'Action Educative à Domicile et d'Action Educative en Milieu Ouvert (AED-AEMO) situé 5, rue des Beaux-Arts, à Paris 6^e (Arrêté du 10 novembre 2015) 3586
- Fixation**, pour l'année 2015, du montant des frais de siège des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Olga Spitzer » dont le siège est situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e (Arrêté du 18 novembre 2015) 3587

LOGEMENT ET HABITAT

- Mise** à jour de la liste des immeubles annexée à l'arrêté du 16 novembre 2011 instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés, à Paris (Arrêté du 18 novembre 2015) 3587
- Annexe : liste des immeubles concernés visés par l'arrêté instaurant un programme d'intérêt général relatif à la réhabilitation d'immeubles d'habitation privés dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris 3588

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Arrêté n° 2015-327 portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2015 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Départemental de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux (Arrêté conjoint du 17 novembre 2015)..... 3588

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00890 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 novembre 2015)..... 3588

Arrêté n° 2015-00896 portant interdiction des manifestations sur la voie publique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 14 novembre 2015). — *Régularisation* 3589

Arrêté n° 2015-00916 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 16 novembre 2015)..... 3589

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Acceptation de divers dons manuels par l'Etablissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 13 novembre 2015)..... 3590

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 3591

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3591

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3591

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 3591

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3591

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 3592

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de vingt-neuf postes suite à la création de cette nouvelle Direction..... 3592

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 22 octobre 2015

Vœu au 21, rue des Solitaires (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 octobre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de surélévation d'une petite maison de l'ancienne Commune de Belleville protégée au titre du PLU.

Au vu de la motivation de cette protection qui vise de façon précise la volumétrie du bâti, la Commission s'oppose à la création d'un étage supplémentaire sous comble.

Vœu au 7, rue du Helder et 10, rue de la Chaussée d'Antin (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 octobre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de transformation en hôtel de tourisme d'un immeuble de bureaux sur rue présentant au rez-de-chaussée une façade rapportée.

La Commission s'oppose énergiquement au démontage de cette devanture très ouvragée répondant à une ancienne occupation de l'immeuble par un restaurant ouvert à l'enseigne du Lion d'or et dont le dessin a été calé sur les niveaux existants. Elle souligne que, par sa singularité et la qualité de sa menuiserie, elle constitue un élément remarquable dans le paysage de la rue.

Vœu au 66, rue Ordener et 1, rue Baudelique (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 octobre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné la demande de démolition totale d'une maison d'angle d'échelle basse qui serait remplacée par un immeuble de rapport.

La Commission ne s'oppose pas à cette démolition mais demande que la volumétrie du projet et son esthétique soient retravaillées dans le sens d'une meilleure insertion urbaine et qu'il soit tenu compte de la différence d'échelle entre les rues Ordener et Baudelique dont il marque l'angle.

Vœu au 26-26T, rue Ordener (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 octobre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné la demande de démolition totale de l'ancien économat du site de la gare de la Chapelle.

La Commission souligne les qualités intrinsèques de ce bâtiment en béton armé, dont les registres horizontaux alternant fenêtres en bandeaux et allèges de briques évoquent l'architecture scolaire des années 1930. Elle s'oppose, en conséquence, à sa démolition totale et demande qu'un projet de surélévation soit envisagé à la place.

Vœu au 55-55B, avenue de Saxe (7^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 octobre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de transformation en hôtel de Tourisme de l'ancien Centre Ségur des PTT composé de trois immeubles.

La Commission, constatant la qualité de cet ensemble qui constitue un très bel exemple de suite chronologique d'un patrimoine bâti à vocation industrielle et technique, agrandi par tranches successives, demande que le parti général du

projet soit revu selon une logique de conservation et, ce, pour chacune des entités architecturales le composant.

La Commission souhaite, à cette fin, une meilleure préservation de la façade principale de l'immeuble de droite construit par Pierre DUFAU dans les années 1970, avec la conservation des Bow Windows à surface réfléchissante et l'abandon des modifications des niveaux de planchers de manière à conserver à chacun des bâtiments son indépendance structurelle.

La Commission demande également l'abandon des transformations en surélévation qui aboutiraient à la création d'un front bâti continu sur l'avenue de Ségur effaçant la singularité des immeubles au profit d'une unité factice. Elle souhaite, par ailleurs, que soit conservé l'escalier de gauche du 55, avenue de Ségur, exceptionnel par son dessin et très représentatif du travail décoratif de l'architecte Jean-Marie BOUSSARD.

Vœu au 23, rue du Château-Landon (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 octobre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné la demande de démolition totale d'un ensemble de bâtiments du Second Empire.

La Commission souligne le très grand intérêt de cette ancienne fabrique réunissant sur une même parcelle logis de maître, remise et immeuble d'ateliers. Elle demande pour cette raison la conservation de ces bâtiments qui relèvent de la typologie parisienne des ensembles manufacturiers à cour et s'oppose également à la démolition du mur de clôture et du porche d'entrée qui font liaison entre l'ensemble et la rue.

Vœu au 15-33, rue de Laborde (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 octobre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de restructuration des bâtiments de l'ancienne caserne de la Pépinière comprenant la surélévation de l'aile sur rue construite en 1860.

La Commission demande la conservation des volumes et de la ligne de faîtage du comble de cette aile dont le pavillon oriental a été démoli au moment de la construction du Cercle militaire. Elle juge en effet que la forme du nouveau comble et la disproportion de son brisis altérerait de façon significative la composition générale des registres de toiture de cette architecture du Second Empire.

Vœu au 108, rue du Faubourg Saint-Denis (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 octobre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le nouveau projet de restructuration d'un immeuble de la rue du Faubourg Saint-Denis dont elle avait refusé la surélévation.

La Commission constatant que la nouvelle élévation de la façade sur rue ne tient aucun compte de sa demande, maintient son vœu du 23 avril 2015.

Vœu au 83-85, rue du Bac, 53-57, rue de Grenelle et 14, boulevard Raspail (7^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 octobre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le nouveau projet de restructuration d'un cœur d'îlot au Faubourg Saint-Germain pour lequel un grand nombre de modifications avaient été demandées.

La Commission constatant que ses différentes demandes ont été prises en compte lève son vœu du 19 février 2013.

Vœu au 62, avenue d'Iéna (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 octobre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné le projet de restructuration d'un ancien hôtel particulier pour lequel elle avait demandé un

traitement plus cohérent de la façade sur rue, un meilleur respect de la séquence d'entrée du rez-de-chaussée, la conservation du grand escalier et celles des galeries extérieures sur cour au premier étage.

Au vu des pièces modificatives, la Commission regrette de ne pas avoir obtenu la conservation des anciennes galeries sur cour et maintient son vœu du 24 mars 2015 sur ce point.

Vœu au 24, rue de la Chapelle et 37, rue Marc-Seguin (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 octobre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLERE, a examiné un nouveau projet de surélévation pour lequel elle demandait qu'il se démarque de l'élévation d'origine.

La Commission ne fait aucune observation sur le projet présenté et lève son vœu du 24 septembre 2015.

VILLE DE PARIS

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'EPFIF pour la déclaration de cession concernant le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul situé 74-82, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 240-1 et L. 240-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a notamment autorisé la Maire à exercer le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme et à en déléguer l'exercice dans les conditions fixées auxdits articles ;

Vu la lettre reçue le 3 novembre 2015, par laquelle l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris informe la Ville de Paris de son intention de vendre le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul situé 74-82, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e, implanté sur des parcelles actuellement cadastrées AC n° 7 et AC n° 13, au prix fixe de 92.000.000 € et aux conditions mentionnées dans la lettre précitée ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 27 mai 2015 ;

Considérant que ce bien est susceptible de faire l'objet d'une opération d'aménagement comportant notamment des logements sociaux, un équipement petite enfance, un équipement scolaire et un équipement de proximité ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur proposition du Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'EPFIF pour la déclaration de cession reçue le 3 novembre 2015 concernant le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul situé 74-82, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne de manipulateur de laboratoire (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 12 octobre 2015, pour un poste.

- 1 — Mme BELLAICHE Yaël
- 2 — Mme BOUDOUX Ester, née SOAZIG
- 3 — Mme DOUCHE Samia, née BOUZZAOUI
- 4 — M. MANORAJH Mahilrajn
- 5 — M. MEYER Luc.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2015

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe de manipulateur de laboratoire (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 12 octobre 2015, pour un poste.

- 1 — M. BACHA Kamel
- 2 — M. BERNARD Gwenael
- 3 — M. DIAME Babacar
- 4 — Mme DIENIS Maris-Laure
- 5 — M. LE DANTEC Sylvain
- 6 — M. LÉTUMIER Hervé.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2015

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orteaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux sur le réseau ErDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orteaux, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2373 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Congo, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un parking pour vélos et d'un parking pour motos respectivement aux n°s 1 et 2 de la rue du Congo, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Congo, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2015 au 4 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU CONGO, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 5 mètres ;

— RUE DU CONGO, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 2, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n^o 2015 T 2375 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un parking pour vélos et d'un parking pour motos respectivement aux n^{os} 43 et 46 de la rue du Sahel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2015 au 4 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté impair, au n^o 43, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté pair, au n^o 46, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Dans le cadre de ces travaux, l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n^o 2015 T 2383 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Dugommier, Pleyel et Dubrunfaut, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0331 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Dubrunfaut ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de parkings pour les vélos et deux roues motorisées, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Dugommier, Pleyel et Dubrunfaut, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2015 au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DUGOMMIER, 12^e arrondissement, côté impair, au n^o 17, sur 5 mètres ;

— RUE DUGOMMIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 20, sur 5 mètres ;

— RUE PLEYEL, 12^e arrondissement, au n^o 1, sur 10 mètres ;

— RUE DUBRUNFAUT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 3, sur 10 mètres ;

— RUE DUBRUNFAUT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 11, sur 20 mètres ;

— RUE DUBRUNFAUT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 14, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 11 de la rue Dubrunfaut. Cet emplacement est déplacé de 5 mètres en amont de l'emplacement actuel.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2406 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Ferme, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale route de la Ferme, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la ROUTE DE LA FERME, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE LA PYRAMIDE et l'AVENUE DU TREMBLAY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2410 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de ErDF pour l'alimentation de la ZAC Clichy Batignolles nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue André Suarès, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ANDRE SUARES, 17^e arrondissement.

Le sens conservé est celui allant depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY vers le BOULEVARD BERTHIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2418 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2015 au 20 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, entre le n° 24 et le n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, au n° 30 (1 place).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2422 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2015 au 4 décembre 2015 inclus et du 4 janvier 2016 au 2 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 6 et le n° 8 (10 mètres), sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 30 novembre 2015 au 4 décembre 2015 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 6 et le n° 8 (10 mètres), sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 4 janvier 2016 au 2 février 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — L'arrêté n° 2015 T 2387 du 12 novembre 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12^e est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2423 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sommerard et place Paul Painlevé, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Considérant que des travaux de restauration de vestiges au Musée de Cluny nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sommerard et place Paul Painlevé, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2015 au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 30, sur 12 places ;

— RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 35 sur 67 mètres réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 6, PLACE PAUL PAINLEVE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2425 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Bara, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Bara, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JOSEPH BARA, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2426 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 16 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 84, sur 1 place ;

— RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 94, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2427 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Raspail, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21080 du 3 décembre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un escalator R.A.T.P., nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Raspail, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 21 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Les couloirs bus unidirectionnels BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 118 et, côté impair, en vis-à-vis des n°s 112 à 118 sont ouverts à la circulation générale, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-21080 du 3 décembre 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, entre les deux terre-pleins au niveau de la rue Stanislas.

Cette mesure s'applique les nuits du 17 au 18 et du 26 au 27 novembre 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2431 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux du Tramway nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre au 16 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, entre le n° 35 et le n° 47.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

La circulation générale est maintenue dans le souterrain « Clignancourt ».

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, de la RUE BELLIARD au BOULEVARD NEY.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 2432 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vauvilliers, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté municipal n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques de circulation, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par la SAP nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Vauvilliers, à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 18 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE VAUVILLIERS, 1^{er} arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 2435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Louis Blanc ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de conduite Eaux de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2015 au 1^{er} juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le QUAI DE JEMMAPES et le QUAI DE VALMY du 14 décembre 2015 au 25 mars 2016 ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le QUAI DE JEMMAPES et le QUAI DE JEMMAPES le long du terre-plein du 11 janvier au 20 mai 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19 du 14 décembre 2015 au 1^{er} juillet 2016, sur 6 places ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 du 21 mars au 1^{er} juillet 2016, sur 4 places ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 5 du 22 février au 1^{er} juillet 2016, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2440 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livrai-

sons à Paris sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement, notamment rue du Temple ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 13 et le n° 15, y compris la zone de livraison du n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal / préfectoral n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-242 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 2446 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2015 au 26 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 60, sur 2 places ;

— RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 3 places ;

— RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 1 place ;

— RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 60, 21, 15, 11.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 2448 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Broca, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Broca ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Broca, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2015 au 3 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BROCA, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 83, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 83.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2450 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beautreillis, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beautreillis, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2015 au 8 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 23.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 2451 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2015 au 8 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 2453 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles V, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles V, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2015 au 8 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES V, 4^e arrondissement, au n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 2454 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lions Saint-Paul, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lions Saint-Paul, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2015 au 8 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES LIONS SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 11 et 17, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 11 et 17.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 2458 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Henri IV, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Henri IV, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2015 au 12 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI HENRI IV, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 32, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 32.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 2459 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Schomberg, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer,

à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Schomberg, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2015 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SCHOMBERG, 4^e arrondissement, côtés pair, et impair, aux n°s 4 et 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 4 et 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 2460 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Camille Flammarion, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Camille Flammarion, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2015 au 14 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CAMILLE FLAMMARION, 18^e arrondisse-

ment, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE RENE BINET du 26 novembre 2015 au 14 janvier 2016.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE CAMILLE FLAMMARION, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 bis et le n° 7, du 26 novembre 2015 au 14 janvier 2016, sur 5 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 1/3. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 2/4 de la voie.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 2461 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2015 au 12 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 128 et le n° 134.

Ces dispositions sont applicables du 14 décembre 2015 au 12 février 2016.

La circulation des cycles est reportée dans la file de circulation générale.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 130 et le n° 132, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables du 14 au 18 décembre 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2462 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Frédéric Schneider et rue René Binet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, rue Frédéric Schneider et rue René Binet, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2015 au 30 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FREDERIC SCHNEIDER, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE RENE BINET du 26 novembre 2015 au 30 septembre 2016 ;

— RUE RENE BINET, 18^e arrondissement, depuis Frédéric SCHNEIDER vers et jusqu'à Camille FLAMMARION du 26 novembre 2015 au 30 septembre 2016.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FREDERIC SCHNEIDER, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 bis et le n° 1 du 26 novembre 2015 au 30 septembre 2016, sur 5 places ;

— RUE FREDERIC SCHNEIDER, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 2 du 26 novembre 2015 au 30 septembre 2016, sur 1 place.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 1-3. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 2-4 de la voie.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 2463 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gare et quai François Mauriac, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gare et quai François Mauriac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2015 au 18 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- QUAI DE LA GARE, 13^e arrondissement ;
- QUAI FRANÇOIS MAURIAC, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2464 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2015 au 30 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

DEPARTEMENT DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue du concours réserve de psychologue ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, à partir du 1^{er} septembre 2015, pour l'accès à l'emploi titulaire.

— 1^{er} Sandrine VAILLANT

— 2^{me} Sophie VEYRY.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

*La Présidente du Jury,
Adjointe au Chef du Bureau de l'Accueil Familial
Départemental à la Direction de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Corinne VARNIER

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée CLUB DE PRÉVENTION DU CANAL situé au 14, rue de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ — BARON EDMOND DE ROTHSCHILD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Organisme Gestionnaire Fondation OPEJ — BARON EDMOND DE ROTHSCHILD ;

Vu les propositions budgétaires du Service de prévention spécialisée CLUB DE PRÉVENTION DU CANAL pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée CLUB DE PRÉVENTION DU CANAL (n° FINESS 750711707), géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ — BARON EDMOND DE ROTHSCHILD et situé au 14, rue de Thionville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 24 974,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 350 844,84 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 73 678,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 451 782,56 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2015, la dotation globale du Service de prévention spécialisée CLUB DE PRÉVENTION DU CANAL est arrêtée à 451 782,56 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 2 285,72 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du lieu d'accueil innovant LAI 18 situé 8, esplanade Nathalie Sarraute, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2012 autorisant l'organisme gestionnaire ESPOIR 18 à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 novembre 2012 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ESPOIR 18 ;

Vu les propositions budgétaires du lieu d'accueil innovant LAI 18 pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu d'accueil innovant LAI 18, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR 18 (n° FINESS 750719742) et situé 8, esplanade Nathalie Sarraute, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 341,40 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 238 261,60 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 39 597,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 295 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 21 200,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2015, la dotation globale du lieu d'accueil innovant LAI 18 est arrêtée à 295 000,00 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers applicables au PF JONAS ECOUTE situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du PF JONAS ECOUTE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du PF JONAS ECOUTE, géré par l'organisme gestionnaire JONAS ECOUTE (n° FINESS 750017949) situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Service « Adolescents » :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 470 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 230 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 130 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 764 856,35 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 776,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Service « Mères-enfants » :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 104 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 600 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 33 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 750 822,94 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 21 355,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Service « Saufa » :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 89 170,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 590 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 53 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 842 325,56 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 740,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable du service « Adolescents » est fixé à 144,43 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 63 367,65 €.

A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable du service « Mères-enfants » est fixé à 140,03 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de 34 677,94 €.

A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable du service « Saufa » est fixé à 275,40 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de 110 395,56 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date pour le service « Adolescents » est de 124,77 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date pour le service « Mères-enfants » est de 125,14 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date pour le service « Saufa » est de 194,76 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée CLUB DES RÉGLISSES situé au 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2010 autorisant l'organisme gestionnaire CFPE ETABLISSEMENTS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Organisme Gestionnaire CFPE ETABLISSEMENTS ;

Vu les propositions budgétaires du Service de prévention spécialisée CLUB DES RÉGLISSES pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée CLUB DES RÉGLISSES (n° FINESS 750831018), géré par l'organisme gestionnaire CFPE ETABLISSEMENTS (n° FINESS 940015928) et situé au 5 rue Pierre Bonnard, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 103 985,85 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 911 499,86 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 158 562,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 157 690,64 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2015, la dotation globale du Service de prévention spécialisée CLUB DES RÉGLISSES est arrêtée à 1 157 690,64 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 14 857,07 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'année 2015, du montant des frais de siège de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Enfant Présent » dont le siège social est situé 21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 31 octobre 2013 par l'Association « Enfant Présent » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège délivrée le 20 janvier 2015 par la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 31 octobre 2014 par l'Association « Enfant Présent » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Enfant Présent » (n° FINESS 750832412) dont le siège est situé 21, rue des Montibœufs, 75020 Paris. Le montant des frais de siège pour l'année 2015 est fixé à 527 500,00 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2015 fixant le tarif pour l'année 2015 de Notre Village ;

Considérant la demande de l'Association NOTRE VILLAGE de conserver son tarif de facturation 2015 au 1^{er} janvier 2016 afin de simplifier les relations avec les usagers ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2016, et dans l'attente de la fixation du tarif pour l'année 2016, le tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE (n° FINESS 750020299), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, 75015 Paris, est fixé à 22,60 € T.T.C.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MANIN située 38 bis, rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social MANIN pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social MANIN (n° FINESS 775694573), gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE et situé au 38 bis, rue Manin, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 373 310,35 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 099 685,60 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 028 711,55 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 334 212,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 91 733,80 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 75 761,70 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2015, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social MANIN est fixé à 345,01 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 207,61 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au lieu de vie et d'accueil SEUIL situé 31, rue Planchat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'accueil SEUIL pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil SEUIL, géré par l'organisme gestionnaire SEUIL situé au 31, rue Planchat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 90 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 168 801,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 23 240,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 319 073,83 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier applicable du lieu de vie et d'accueil SEUIL est fixé à 303,88 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 37 032,83 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 303,88 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service de prévention spécialisée SPS ARC75 situé au 57, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ATELIER RUE CLUB 75 à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ATELIER RUE CLUB 75 ;

Vu les propositions budgétaires du Service de prévention spécialisée SPS ARC75 pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée SPS ARC75 (n° FINESS 750721623), géré par l'organisme gestionnaire ATELIER RUE CLUB 75 (n° FINESS 750721623) et situé au 57, rue Saint-Louis en l'Île, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 359 139,55 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 553 506,16 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 481 505,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 712 554,66 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 59 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 8 900,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2015, la dotation globale du service de prévention spécialisée SPS ARC75 est arrêtée à 3 712 554,66 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 613 196,05 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'Association ANEF Paris de gérer un service d'Action Educative à Domicile et d'Action Educative en Milieu Ouvert (AED-AEMO) situé 5, rue des Beaux-Arts, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, autorisant à titre expérimental pour une durée de 5 ans l'Association ANEF Paris située 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, à gérer un service d'Action Educative à Domicile et d'Action Educative en Milieu Ouvert (AED-AEMO) pour une capacité de 110 places dont 30 places « soutenues », 60 « renforcées » et 20 « renforcées » mère-enfant (10 mères et leurs enfants) situés 5, rue des Beaux-Arts, 75006 Paris, et prenant en charge des jeunes de 15 à 21 ans relevant du 12^o du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation à titre expérimental délivrée à l'ANEF Paris (n° FINESS 750034449) par l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 susvisé, de gérer un service d'AED-AEMO situé 5, rue des Beaux-Arts, 75006 Paris, est renouvelée pour une durée de cinq ans, dans les mêmes conditions.

Art. 2. — La présente autorisation vaut habilitation. Elle peut être assortie d'une convention précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure.

Art. 3. — Le renouvellement, total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les Services du Département de Paris, conformément à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Pour le Directeur Général de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, pour l'année 2015, du montant des frais de siège des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Olga Spitzer » dont le siège est situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 12 février 2013 par l'Association « Olga Spitzer » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège délivrée le 19 décembre 2013 par la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 29 octobre 2014 par l'Association « Olga Spitzer » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Olga Spitzer » (n° FINESS 750720377) dont le siège est situé au 9, cour des Petites Ecuries — 75010 Paris. Le montant des frais de siège pour l'année 2015 est fixé à 1370 985,76 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

LOGEMENT ET HABITAT

Mise à jour de la liste des immeubles annexée à l'arrêté du 16 novembre 2011 instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés, à Paris.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Départemental
agissant par Délégation de Compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'Anah et notamment l'article R. 321-12 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation, donnant compétence au Président de l'autorité délégataire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence nationale de l'habitat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'Anah et la Ville signée le 23 mai 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat, instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés, à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés, à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés, à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés, à Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des immeubles annexée à l'arrêté du 16 novembre 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés, à Paris, est complétée par la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — La durée du programme d'intérêt général est prolongée jusqu'au 31 mars 2016.

Art. 3. — La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de

compétence des aides au logement, et par délégation, le sous-directeur de la politique du logement et de l'habitat de la Ville de Paris ;

le délégué local pour Paris de l'Agence nationale de l'habitat ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Politique du Logement

Jérôme MASCLAUX

Annexe : liste des immeubles concernés.

**Liste des immeubles visés par l'arrêté
instaurant un programme d'intérêt général
relatif à la réhabilitation d'immeubles d'habitation privés
dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris**

Arrondissement	N° dans la voie	Type de voie	Libellé de la voie
20	42	rue	de Ménilmontant
18	33	rue	Poulet
18	33	rue	de Torcy / 9, rue de l'Olive
18	3	rue	Ramey
18	58	boulevard	Barbès
20	41	rue	de la Réunion
11	15	rue	Desargues

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Arrêté n° 2015-327 portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2015 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Départemental de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France,*

*La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2013-171 du 25 juillet 2013 fixant le calendrier indicatif 2013 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux.

Arrêtent :

Article premier. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France envisagent de lancer au cours de l'année 2015, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

Lancement	Etablissements et services pour personnes âgées	Localisation
2 nd semestre 2015	Création de 15 places en Centres d'Accueil de Jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par extension de structures existantes	Sud de Paris : 13 ^e arrondissement Nord, 14 ^e arrondissement

Art. 2. — L'arrêté n° 2013-171 du 25 juillet 2013 fixant le calendrier indicatif 2013 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département de Paris (www.paris.fr).

Art. 4. — Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Art. 5. — En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Art. 6. — M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et M. le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France*
Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jean-Paul RAYMOND

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00890 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La Médaille d'Argent de 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant Romuald RIGOUIN, né le 26 décembre 1974, affecté à la 28^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-00896 portant interdiction des manifestations sur la voie publique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le Département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les rassemblements de personnes sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de l'agglomération et que, dès lors, elles ne peuvent être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité spécifique des cortèges ou des grands rassemblements sur la voie publique ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les manifestations sur la voie publique sont interdites à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 14 novembre à 12 h au 19 novembre 2015 à 12 h.

Art. 2. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et consultable sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 novembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-00916 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la Région et les Départements de l'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet (hors classe) Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône est nommé Préfet de Police ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles, d'une part à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, et d'autre part au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public et M. David RIBEIRO, chargé de mission auprès du Directeur des Transports et de la Protection du Public.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Michel CADOT

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Acceptation de divers dons manuels par l'Etablissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LÉVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis des Commissions Scientifiques des Acquisitions de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 26 février et du 19 mai 2015 ;

Vu l'avis des Commissions des Acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 26 mars et du 25 juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 324 156,00 €.

Il s'agit de :

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Loris GRÉAUD, Tremors were forever, 2005, Plexiglass, câbles, kit électrique, 4 micro-vibratoires modifiés peints avec M46	Didier et Clémence KRZENTOWSKI	35 000,00 €

Œuvres affectées à la Maison de Balzac :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Eduardo ARROYO, portrait de Balzac, 2014, collage sur papier	L'artiste	10 000,00 €
Marc KEREUN, portrait de Balzac, octobre 2012, daguerréotype	L'artiste et l'Association Rodin chez Balzac	1 000,00 €
Anonyme XX ^e siècle, portrait en buste de Balzac, statuette en plâtre moulé et doré	Gérard POUCHAIN	20,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Manufacture de Baccarat, vase aux cactus, cristal incolore, doublé de cristal coloré, décor doré et gravé à l'acide, vers 1909	Jacques-Paul DAURIAC	5 000,00 €
Philippe BESNARD, masque d'Albert BESNARD, 1912, terre cuite	Galerie Vincent LÉCUYER	2 500,00 €

Œuvres affectées au Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris/Musée Jean Moulin :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Flamme de trompette du bataillon de tirailleurs du Cameroun, souvenir du Lieutenant-Colonel Albert GRAND, Compagnon de la Libération	Laurence GRAND	200,00 €
Ensemble de documents et de tampons destinés à la fabrication de faux papiers pour la résistance française	Sophie GUILBOT-CHRISTAKI	700,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Donateurs	Estimations	
Marie-Martine, robe manteau Printemps-Eté, 1975	Marie Noëlle POLINO	500,00 €	
Marie-Martine, robe d'hôtesse Printemps-Eté, 1970		500,00 €	
Balenciaga, ensemble du soir, robe et boléro, 1967	Armelle BATHÉLÉMY	2 000,00 €	
Balenciaga, déshabillé, 1965		1 500,00 €	
Jean Paul GAUTIER, marinière pour homme, vers 1990	Michel LAGUERRE	900,00 €	
Xavier DELCOUR, veste pour homme, vers 1999-2006		700,00 €	
Calvin KLEIN Jeans, jean, vers 2000		800,00 €	
H&M, ensemble teeshirt, veste et pantalon Printemps-Eté 2009		1 000,00 €	
Viktor & Rolf, slip Automne-hiver 2006-2007		200,00 €	
Shirtology, slip de bain Printemps-Eté 1999		500,00 €	
Shirtology, string Printemps-Eté 1998		500,00 €	
<i>Yves SAINT-LAURENT</i>			
Robe de cocktail en taffetas de soir Printemps Été 199		Joy HENDERIKS	5 000,00 €
Jupe longue en satin de soie, Printemps/Eté 1990			3 000,00 €
Corsage du soir noir, vers 1991	900,00 €		
Robe de cocktail et son ruban Printemps Été 1990	5 100,00 €		
Robe du soir et sa broche Printemps Été 186	8 000,00 €		
Robe du soir Automne Hiver	6 000,00 €		
Robe du soir à traîne Automne Hiver 1990-91	6 000,00 €		

Manteau du soir ample Printemps Été 1991		4 000,00 €
Ensemble du soir (robe, châle et ceinture) Automne Hiver 1979-80		12 000,00 €
Ensemble du soir (robe, collier et ceinture) Printemps Été 1980		11 500,00 €
Robe du soir Printemps Été 1988		13 000,00 €
Robe de cocktail Printemps Été 1980		6 000,00 €
Ensemble du soir (veste, pantalon et ceinture) Printemps Été 1993	Joy HENDERIKS (suite)	7 000,00 €
Tailleur pantalon, veste, ceinture et pochette Printemps Été 1993		5 500,00 €
<i>Saint-Laurent Rive Gauche</i>		
Ensemble veste et culotte, vers 1990		2 000,00 €
Manteau Automne Hiver 1990-91		2 000,00 €
Jupe Automne Hiver 1990-91		800,00 €
Giorgio di SANT'ANGELO, ensemble jupe et body, vers 1988		10 000,00 €
Olivier THEYSKENS, robe de mariée, 2014	Nellie DIAMOND	15 000,00 €
<i>7 ensembles de la première collection de Raf SIMONS pour Dior</i>		
Ensemble smoking, veste et pantalon Printemps Été 2013		1 187,00 €
Robe-manteau courte « bar » Printemps Été 2013		989,00 €
Robe bustier Printemps Été 2013		1 673,00 €
Robe du soir courte Printemps Été 2013	Maison Christian DIOR	1 680,00 €
Robe bustier courte Printemps Été 2013		1 718,00 €
Ensemble du soir (robe et fond) Printemps Été 2013		9 524,00 €
Ensemble du soir (veste et jupe) Printemps Été 2013		3 865,00 €
<i>Yves SAINT-LAURENT</i>		
Robe longue du soir Printemps Été 2002	Princesse Jeanne-Marie DE BROGLIE	6 000,00 €
Paletot ample Printemps Été 1995		4 000,00 €
Minaudière, entre 1990 et 1994		2 000,00 €
Non griffée, robe longue vers 1960	Princesse Jeanne-Marie DE BROGLIE	3 000,00 €
Grès, robe de cocktail en taffetas Automne Hiver 1984-85	Duchesse d'Orléans	4 000,00 €

Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble de 35 figurines attribuées à Jean-Baptiste LESUEUR, Louis XV et ses filles entrant dans Paris par la Porte Saint-Martin, venant de Compiègne, gouaches sur carton découpé, tiges de métal, vers 1770-1780	M. et Mme Jean-Charles BIDAULT de L'ISLE	40 000,00 €
Ensemble de 319 dessins et estampes de Georges BRUYER	Jean-Claude MOUSSIN par l'intermédiaire de Xavier CORVOL	50 000,00 €
Pierre CHAPUIS, L'Hôtel Greffulhe, 8, rue d'Astorg, 1900, encre noire sur papier calque	Thierry CAZAUX	200,00 €
Ernest PICHIO, sept représentants du peuple se présentent à la troupe, le 3 décembre 1851, 1870, huile sur toile	Legs de Mme Marceline BATARD-PICHIO	8 000,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 13 novembre 2015

Pour le Président
du Conseil d'Administration,
*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef du Pôle pilotage de la stratégie immobilière (F/H).

Contact : Mme Sonia SAMADI — Tél. : 01 42 76 27 60 — Email : sonia.samadi@paris.fr.

Référence : IST n° 36554.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la PMI.

Poste : responsable administratif du Pôle agrément.

Contact : Chloé SIMONNET, chef de Bureau de la PMI — Tél. : 01 53 17 97 54.

Référence : AP 15 36637.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : conseiller, chargé des relations institutionnelles.

Contact : Patrick GEOFFRAY, Directeur Général — Tél. : 01 42 76 87 73.

Référence : NT AP 15 36565.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du droit privé et des affaires générales — Bureau du Patrimoine Immatériel.

Poste : Chef du Bureau du Patrimoine Immatériel.

Contact : Bruno CARLES — Tél. : 01.42.76.45.96.

Référence : AT 15 36541.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission intégration, lutte contre les discriminations, droits humains, égalité Femmes/Hommes.

Poste : chargé de la lutte contre les discriminations.

Contact : Perrine DOMMANGE — Tél. : 01 53 26 69 09.

Référence : AT 15 36574.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle SRHFP, Bureau de la Formation et de l'Evolution des Métiers BFEM.

Poste : Chef du Bureau de la Formation et de l'Evolution des Métiers.

Contact : Frédérique BERGE, Chef du SRHFP — Tél. : 01 42 76 85 86.

Référence : AT 15 36600.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de vingt-neuf postes suite à la création de cette nouvelle Direction.

Service : Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :

- 2 postes d'attaché d'administrations parisiennes :
- chargé de projets d'investissement, du suivi de la planification, de la veille stratégique et opérationnelle, réf. : AT 15 36497 ;
- responsable événementiel et communication, actions vie étudiante, réf. : AT 15 36496.

Service : Bureau de l'innovation :

- 2 postes d'attaché d'administrations parisiennes :
- chef de projet « recherche et culture scientifique », réf. : AT 15 36491 ;
- chef de projet « recherche, connexions étudiants, entrepreneurs et développement territorial », réf. : AT 15 36492.

Service : Bureau des événements et des expérimentations :

- 1 poste d'attaché d'administrations parisiennes :
- responsable de l'animation commerciale, réf. : AT 15 36500.

Service : Direction de l'Attractivité et de l'Emploi :

- 1 poste d'attaché principal d'administrations parisiennes :
- chef de la Mission partenariats et tourisme, Conseiller auprès de la Directrice, réf. : AP 15 36513.

Service : Mission initiative emploi développement territorial :

- 5 postes d'attaché d'administrations parisiennes :
- référent territorial 10^e arrondissements - responsable de projets transversaux, réf. : AT 15 36510 ;
- référent territorial 11^e, 19^e et 20^e arrondissements, responsable de projets transversaux, réf. : AT 15 36511 ;
- référent territorial 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 12^e et 13^e arrondissements, chef du pôle mutualisé, réf. : AT 15 36509 ;
- référent territorial 6^e, 7^e, 8^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements, responsable de projets transversaux, réf. : AT 15 36507 ;
- référent territorial 9^e, 17^e et 18^e arrondissements, responsable de projets transversaux, réf. : AT 15 36508.

Service : Mission partenariats et tourisme :

- 3 postes d'attaché d'administrations parisiennes :
- chargé de l'attractivité et de la stratégie économique, réf. : AT 15 36515 ;
- chargé de projets tourisme, réf. : AT 15 36517 ;

- chargé du développement du tourisme, réf. : AT 15 36516.

— 1 poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de Paris :

- chargé des partenariats métropolitains, réf. : AT/ITP 15 36514.

Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur :

- 2 postes d'attachés d'administrations parisiennes :
- adjoint au chef du Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, réf. : AT 15 36494 ;
- chef du Bureau de l'innovation, réf. : AP 15 36490.
- 1 poste d'attaché principal d'administrations parisiennes :
- chef du Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, réf. : AP 15 36493.

Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :

- 1 poste d'attaché d'administrations parisiennes :
- responsable du pôle commerce et recherches immobilières, réf. : AT 15 36499.

Service de l'économie solidaire et circulaire et de l'insertion professionnelle :

- 1 poste d'attaché principal d'administrations parisiennes :
- chef du Bureau de la formation professionnelle, réf. : AP 15 36504.
- 2 postes d'attaché d'administrations parisiennes :
- chef du Bureau de l'insertion par l'activité et adjoint au chef du SESCIP, réf. : AT 15 36502 ;
- chef du Bureau de l'économie solidaire et circulaire, réf. : AT 15 36503.

Service initiative emploi :

- 2 postes d'attaché d'administrations parisiennes :
- chef du Bureau des partenariats institutionnels, réf. : AT 15 36506 ;
- responsable de la Mission initiative emploi grands comptes, réf. : AT 15 36512.

Sous-direction de l'emploi et du développement économique local :

- 2 postes d'attaché principal d'administrations parisiennes :
- chef du Service de l'économie solidaire et circulaire et de l'insertion professionnelle, réf. : AP 15 36501 ;
- chef du service initiative emploi, réf. : AP 15 36505.

Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur :

- 1 poste d'attaché principal d'administrations parisiennes :
- chef du Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, réf. : AP 15 36489.
- 1 poste d'ingénieur des services techniques :
- chef du Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce, réf. : IST 15 36498.
- 1 poste d'attaché d'administrations parisiennes :
- chargé de mission qualité et méthodes, réf. : AT 15 36488.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT